



**Arrêté temporaire n° 2026/013**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement remplace l'arrêté 2026/010  
Rue Ambroise Jacquin – Ville de Fontenay-en-Parisis**

Monsieur le Maire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales,
- Vu, le Code de la route,
- Vu, les nécessités de sécurité liées au chantier de réfection de la chaussée rue Ambroise Jacquin,
- Vu, l'intervention de l'entreprise **COLAS France – 45 Chaussée Jules César – 95480 Pierrelaye**,
- **Considérant**, que les travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Nature des travaux et période d'intervention**

Des travaux de réfection de la chaussée seront réalisés **du 19 février 2026 au 12 mars 2026** sur la **rue Ambroise Jacquin**, entre la **rue Basse de la Vallée** et la **rue Albert Galle**.

Le chantier empiétera ponctuellement sur :

- La **rue Basse de la Vallée**,
- La **rue Maître Renault**,
- La **rue des Tournelles**,
- La **rue Montagne Aigüe**,
- La **rue Albert Galle**, au niveau de leurs connexions avec la rue Ambroise Jacquin.

**Article 2 – Stationnement**

2.1 Interdiction générale de stationnement

Sur l'ensemble du périmètre du chantier, le stationnement est **strictement interdit** pendant toute la durée des travaux. **Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier dûment identifiés**. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une **mise en fourrière immédiate**.

2.2 Rue Albert Gallé

La rue Albert Gallé est maintenue **en double sens** entre la **rue du Frontignon** et la **rue de l'Échelette**. Le stationnement y est **totalelement neutralisé**. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière sans délai.

2.3 Rue Ambroise Jacquin

Le stationnement n'est autorisé **que sur les emplacements matérialisés sauf pendant les phases de rabotage et d'engraver**. Tout stationnement gênant entraînera une **mise en fourrière immédiate**.

**Article 3 – Circulation et déviations**

3.1 Interdiction des poids lourds

L'accès à la **rue Ambroise Jacquin** est **strictement interdit à tout poids lourd**, à l'exception des véhicules de chantier.

3.2 Du 2 au 6 mars 2026

Chantier mobile – rabotage de la chaussée la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h. Déviations ponctuelles par l'**avenue du Général de Gaulle** pour rejoindre :

- La rue Maître Renault,
- La rue Albert Gallé,
- La rue des Tournelles.

3.3 Du 4 au 8 mars 2026

La société **COLAS France** procédera à la **mise à la cote** des bouches-à-trous, regards EP et plaques d'égout. La vitesse de circulation sera réduite à 30km/h

### **3.4 Du 9 au 10 mars 2026**

Application de l'enrobé à chaud – chantier mobile la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h. Déviations identiques à celles prévues à l'article 3.2.

#### **Article 4 – Signalisation**

La signalisation temporaire réglementaire est entièrement à la charge de l'entreprise COLAS France, qui devra l'installer, la maintenir en bon état et la retirer en fin de chantier.

Toute signalisation manquante ou non conforme devra être corrigée immédiatement.

#### **Article 5 – Responsabilité de l'entreprise**

L'entreprise COLAS France est responsable :

- De la sécurité du chantier,
- De la protection des usagers,
- Du maintien de la propreté du site,
- Du respect des prescriptions du présent arrêté,
- De tout dommage causé aux biens publics ou privés.

#### **Article 6 – Responsabilité des usagers**

Les usagers sont tenus de respecter la signalisation temporaire mise en place. La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 7 – Interdiction de franchissement du chantier**

Il est interdit à tout usager non autorisé de franchir les barrières, clôtures ou dispositifs de protection du chantier. Toute intrusion expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation.

#### **Article 8 – Véhicules de chantier**

Les véhicules de chantier dûment identifiés sont autorisés à circuler et stationner dans la zone interdite au public. Les règles de circulation et de stationnement du présent arrêté ne leur sont pas applicables.

#### **Article 9 – Accès riverains et secours**

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu autant que possible. Les véhicules de secours doivent pouvoir circuler en toutes circonstances. Les services publics (collecte des déchets, livraisons essentielles) devront être préservés.

#### **Article 10 – Remise en état en fin de chantier**

À l'issue des travaux, l'entreprise COLAS France devra remettre en état l'ensemble des lieux impactés par le chantier. Toute dégradation constatée devra être réparée sans délai.

#### **Article 11 – Adaptation en cas d'aléas**

En cas d'aléas techniques, météorologiques ou de sécurité, le Maire pourra modifier les dates ou conditions du présent arrêté par simple décision.

#### **Article 12 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Il sera affiché en mairie et sur site pendant toute la durée du chantier.

#### **Article 13 – Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 14 – Voies de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 03/03/2026

Le maire,  
Roland PY

